

ARRETE DU MAIRE N° 36/2024**Portant réglementation temporaire de la circulation
rue de Landser**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU les travaux d'extension du réseau souterrain basse tension de la plaine sportive rue de Landser par l'entreprise SOBECA pour le compte de la commune.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

ARRETE

Article 1er : Pour la période du lundi 2 au vendredi 13 septembre 2024 inclus, la circulation sera perturbée en raison de l'empiètement du chantier sur rue qui engendre un rétrécissement de la chaussée pour la portion allant du n° 20 rue de Landser jusqu'à la plaine sportive.
Le stationnement sera interdit sauf pour les véhicules de chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.
La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- Régie de l'eau de Mulhouse,
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères,
- l'entreprise SOBECA 7 rue Gutenberg 68190 Ensisheim.

Bruebach, le 29 août 2024

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER



